

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1163 modifiant l'article 8 de l'arrêté n° 1004 du 3 octobre 1939 et le remplaçant par des nouvelles dispositions.

n° 1163

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 décembre 1940

Numéro JO  
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro  
31 décembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté 1001 du 3 octobre 1939 réorganisent les quartiers dans la ville indigène

Sur la proposition de l'administrateur-maire.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. L'article 8 de l'arrêté du 3 octobre 1939 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes : « Les chefs de quartier reçoivent un Traitement fixé par décision du Gouverneur et une remise de 5 p. 100, calculée sur le montant des perceptions encaissées et versées au Trésor directement par eux au titre des contributions directes. La remise sur les sommes recouvrées par d'autres agents de l'Administration n'est acquise qu'à ces derniers. »

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1911.

**NOUAILHETAS.**